



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-015

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2021-02-15-002 - Arrêté en date du 15 février 2021 portant ouverture d'un concours spécial pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Lorient et fixant la date des épreuves. (3 pages)

Page 3

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2021-01-25-004 - Arrêté provisoire fixant la DGF 2021 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association Eliance - département du Finistère (3 pages)

Page 7

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2021-02-15-001 - Arrêté préfectoral modificatif n°1 du 15/02/2021 définissant les modalités de financement du programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2020 (2 pages)

Page 11

Direction régionale des Affaires culturelles / SCI

R53-2021-01-28-001 - Arrêté portant désignation en qualité de commissaire régional de l'ordre des architectes (2 pages)

Page 14

Etat-Major Interministériel De Zone /

R53-2021-02-08-005 - 21.05_arrêté_OZO_C3D (1 page)

Page 17

préfecture de région /

R53-2021-02-11-002 - Avenant 2 délégation de gestion DDCCS 22 (1 page)

Page 19

R53-2021-02-11-003 - Convention délégation de gestion DRFIP CGF -SGCD22 (2 pages)

Page 21

R53-2021-02-11-001 - Convention délégation de gestion SGCD 56 (2 pages)

Page 24

R53-2021-02-12-002 - Convention SGAR/Pref35 (4 pages)

Page 27

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2021-02-15-002

Arrêté en date du 15 février 2021 portant ouverture d'un concours spécial pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Lorient et fixant la date des épreuves.

**ARRÊTÉ n°
(DIRM n° 10/2021)**

portant ouverture d'un concours spécial pour le recrutement d'un pilote maritime
à la station de pilotage de Lorient et fixant la date des épreuves

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU la convention internationale de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de la veille (et une annexe) faites à Londres le 7 juillet 1978, ensemble le code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et les amendements à l'annexe adoptés à Londres le 7 juillet 1995 et à Manille le 24 juin 2010 ;
- VU la résolution de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) OMI A.960 relative aux recommandations concernant la formation des pilotes maritimes autres que les pilotes hauturiers, la délivrance des brevets et les procédures opérationnelles, adoptée le 5 décembre 2003 ;
- VU la directive 2008/106/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, modifiée par la directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 et par la directive (UE) 2019/1159 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 1994 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- VU le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU le décret n° 2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;

- VU le décret n° 2018-747 du 24 août 2018 relatif au régime disciplinaire des marins et des pilotes, à la discipline à bord des navires et au régime disciplinaire applicable aux militaires embarqués ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1969 relatif aux concours spéciaux du pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 modifié, relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2020 relatif à la délivrance du certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- VU la circulaire ministérielle n° DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-11-23-002 (DIRM n° 39/2020) du 23 novembre 2020 modifiant l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2019-11-22-001 (DIRM n° 42-2019) du 22 novembre 2019 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-01-27-003 (DIRM n° 06/2021) du 27 janvier 2021 portant approbation du règlement intérieur de service de la station de pilotage maritime de Lorient ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-02-12-001 (DIRM n° 09/2021) du 12 février 2021 portant sur le règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
- VU le compte rendu de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient, qui s'est tenue le 12 février 2021 ;
- VU la demande du président de la station de pilotage/président du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Lorient du 12 février 2021 ;
- VU le rapport du chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient en date du 2 février 2021 concluant à la nécessité d'établir des partenariats entre la station de pilotage de Lorient et des stations aux effectifs en pilotes importants ;

CONSIDÉRANT qu'une baisse durable d'activité est constatée à la station de pilotage de la Loire,

CONSIDÉRANT l'obligation de sécuriser la continuité et la permanence de la mission de service public du pilotage maritime dans le ressort géographique de la station de pilotage de Lorient,

CONSIDÉRANT que la station de pilotage de la Loire est la seule à répondre aux conditions posées dans le rapport du chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient en date du 2 février 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Un concours spécial pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Lorient se déroulera à partir du 21 avril 2021.

ARTICLE 2 :

Les candidats à ce concours spécial doivent être des pilotes maritimes en service dans la station de pilotage de la Loire où est constatée une baisse durable d'activité, sous réserve qu'ils soient âgés de moins de quarante-cinq ans à la date du concours, conformément aux dispositions fixées par l'article R5341-25 du code des transports.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 15 février 2021



Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Guillaume SELLIER

Ampliations :

Ministère de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué ; cellule communication études ; chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Morbihan

Direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Chef du service du pilotage de la station de pilotage de Lorient

Président de la station de pilotage de Lorient/président du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Lorient

Président de la station de pilotage de la Loire/président du syndicat professionnel des pilotes maritimes de la Loire

Pilotes maritimes de la station de pilotage de Lorient

Pilotes maritimes de la station de pilotage de la Loire

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2021-01-25-004

Arrêté provisoire fixant la DGF 2021 du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'association Eliance - département du Finistère



ARRETE PROVISOIRE

**fixant le montant de la dotation globale de financement 2021
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'association Eliance – département du Finistère**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

EJ : 210 322 6233

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.361-1, R.314-35, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de la cohésion sociale (DRCS) de Bretagne, organisation définie du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRJSCS/DSG du 29 décembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°2020206-0003 du 24 juillet 2020 portant autorisation d'ouverture d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 fixant le montant de la dotation globale de financement 2020 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association Mutualité Sociale Agricole Tutelles (MSA Tutelles) - Département du Finistère ;

Considérant que la dotation globale de financement est versée par l'Etat et les départements concernés en application du I de l'article L.361-1, modifié par le décret du 30 décembre 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes, le **25 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de Bretagne,



Yannick BARRILET

*Annexe consultable
auprès de la DRCS
de Bretagne*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-02-15-001

Arrêté préfectoral modificatif n°1 du 15/02/2021
définissant les modalités de financement du programme
pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en
Agriculture (AITA) pour l'année 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N°1 DU 15/02/2021
définissant les modalités de financement du programme pour l'Accompagnement à l'Installation
Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU l'arrêté préfectoral définissant les modalités de financement du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) du 2 juillet 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article I. :

La dotation affectée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour le programme AITA 2020 de la région Bretagne s'établit à 843 160 €.

Article II. :

Le financement des mesures retenues dans le cadre du programme AITA en Bretagne est modifié comme suit :

Mesures	Libellé	Niveau de gestion	Dotation (€)
1	Accueil des porteurs de projet	DRAAF	248568
3.1	Soutien à la réalisation PPP	DRAAF	299 650
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21h	DRAAF	82 080
3.3	Bourses de stage d'application en exploitation	DDTM	385
3.4	Indemnité du maître exploitant	DDTM	
3.5	Indemnité de stage de parrainage	DDTM	62 977
4.	Suivi du nouvel exploitant	DRAAF	29 500

6.1	Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	DRAAF	120 000
6.2	Animation et communication au niveau régional	DRAAF	

Article III. : conditions d'effet

Les autres articles restent inchangés.

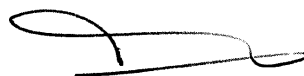
Article IV. : autorités chargées de l'exécution

Le secrétaire général pour les Affaires Régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 février 2021

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et par délégation,

Le chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires,



Didier MAROY

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2021-01-28-001

Arrêté portant désignation en qualité de commissaire
régional de l'ordre des architectes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ

**portant désignation
en qualité de commissaire régional du gouvernement
auprès du conseil Régional de l'Ordre des Architectes.**

La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 modifié portant sur l'organisation de la profession d'architecte, notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, notamment son article 6 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Christophe Grange, conseiller architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, est désigné pour représenter la ministre de la Culture en qualité de commissaire régional du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 janvier 2021

La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Isabelle CHARDONNIER

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2021-02-08-005

21.05_arrêté_OZO_C3D



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 21.05 DU 8 FEVRIER 2021
portant sur l'approbation de l'ordre zonal d'opération
relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1 et R. 1311.1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 742-1 à L. 742-5, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4, R. 122-8 ;

Vu le décret n°84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;

Vu l'instruction interministérielle 10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national ;

Vu l'instruction interministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE :

Article 1^{er} : – L'ordre zonal d'opération relatif à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2. – Les préfets de région et de département de la zone de défense et sécurité Ouest, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le chef interbases de la sécurité civile Ouest, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur interrégional des douanes et le chef de l'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 8 février 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-11-002

Avenant 2 délégation de gestion DDCS 22

Avenant 2 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière.

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière signée le 8 janvier 2019 entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor, représentée par son Directeur, M. Bertrand RIGOLOT et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique.

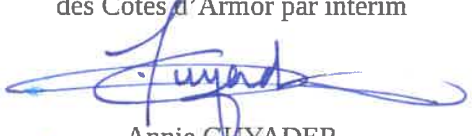


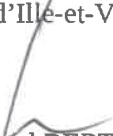
En raison la création du Secrétariat général commun de la préfecture des Côtes d'Armor, **l'article 1^{er} de la convention précitée est modifié comme suit :**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

Programmes	Libellés
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Fait, à **RENNES**

Le **11 FEV. 2021**

Le délégant	Le Délégataire
<p>La Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor par intérim</p>  <p>Annie GUYADER Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet des Côtes d'Armor en date 29 décembre 2020</p>	<p>La Directrice du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Muriel PETITJEAN Administratrice Générale des Finances Publiques</p>
<p>Visa du Préfet des Côtes d'Armor</p>  <p>Thierry MOSIMANN</p>	<p>Visa du Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2021-02-11-003

Convention délégation de gestion DRFIP CGF
-SGCD22

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé auprès du DRFIP 35
et le secrétariat général commun départemental SGCD 22**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière intégrée placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- de l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor;

Entre le secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor représenté par madame Karen JOUAN – directrice, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel Petitjean, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de la DDCS des Côtes d'Armor et de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE, pour les programmes suivants :

Programmes	Libellés
354	Administration territoriale de l'Etat
723	CAS opérations immobilières – Entretien des bâtiments de l'Etat
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
134	Développement des entreprises et de l'emploi
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.





Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du département de Côtes d'Armor.

Fait à, **RENNES**

Le, **11 FEV. 2021**

Le délégant	Le délégataire
<p>La directrice du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor</p>  <p>Karen JOUAN</p> <p>Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 30 décembre 2020</p>	<p>La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et- Vilaine</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p> <p>Administratrice générale des Finances Publiques</p>
<p>Visa du Préfet des Côtes d'Armor</p>  <p>Thierry MOSIMANN</p>	<p>Visa du Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2021-02-11-001

Convention délégation de gestion SGCD 56

Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière intégrée placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Entre le secrétariat général commun départemental du Morbihan représenté par Monsieur Olivier GRANGETTE, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel Petitjean, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de la DDCS et de l'unité départementale de la DIRECCTE du Morbihan relevant du programme :

Programmes	Libellés
354	Administration territoriale de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du département du Morbihan.

Fait, à **RENNES**

Le **11 FEV. 2021**

Le délégant	Le délégataire
<p>Le directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan</p>  <p>Olivier GRANGETTE</p> <p>Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet du Morbihan, en date du</p>	<p>La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</p> <p>Muriel PETITJEAN</p>  <p>Administratrice générale des Finances Publiques</p>
<p>Visa du Préfet du Morbihan</p>  <p>Patrice FAURE</p>	<p>Visa du Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2021-02-12-002

Convention SGAR/Pref35



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Convention entre
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne
et
Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021 SGAR/DSF en date du 07 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

La présente convention est conclue entre :

- le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional. Le pilotage de cette unité opérationnelle est confié au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
 - Construction - Extension
 - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
 - Chauffage - Ventilation - Climatisation
 - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets détaillés en annexe et sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR35 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 4 242 761 €.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

Tous les projets supérieurs à 0,5 M€ doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtiminaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le présent délégataire dispose de la capacité de subdéléguer aux porteurs de projets la réalisation des dépenses relatives aux projets détaillés en annexe, imputés sur l'unité opérationnelle 0632-CDIE-DR35 du programme 362.

Rennes, le **12 FEV. 2021**

Le délégant
Le secrétaire général pour les affaires régionales
de Bretagne


Philippe MAZENC

Le délégataire
Le secrétaire général de la préfecture
d'Ille-et-Vilaine



Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

